

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/35-PR

Avril 2023

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur:**  
**la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale:**  
**Portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse**  
**pour:**  
**Groupe 006 – Assortiment de fruits tropicaux et subtropicaux (peau non comestible) et**  
**Groupe 023 Graines oléagineuses et fruits oléagineux**  
**La comparaison entre les - Directives sur la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993) et la**  
**Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989) selon la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse**

**DATE LIMITE:** 31 mai 2023

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter aux documents CX/PR 23/54/8 et CX/PR 23/54/9, qui sont disponibles sur la page web de la cinquante-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur la révision de la description de la portion du produit à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus (LMR) et qui est soumise à l'analyse pour le Groupe 006 et le Groupe 023 figurant au document CX/PR 23/54/8, paragraphe 11 et la révision ultérieure de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989), selon ces deux groupes, et la révocation consécutive des *Directives sur la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse* (CXG 41-1993) à la suite de la comparaison des dispositions sur la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse, qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/> conformément aux orientations fournies aux paragraphes 5-9.
3. Les membres et observateurs du Codex et sont invités à fournir:  
Des observations d'ordre général sur:
  - a. La *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) étant la référence unique faisant autorité pour la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour l'établissement de LMR de pesticides.
  - b. La révocation des *Directives sur la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse* (CXG 41-1993), étant donné que ces dispositions sont retenues dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*.
  - c. La révision de la *Classification* conformément aux changements proposés pour le Groupe 006 – Assortiment de fruits tropicaux et subtropicaux (peau non comestible) et le Groupe 023 – Graines oléagineuses et fruits oléagineux.

### Des observations spécifiques sur:

- d. Les changements proposés dans le Groupe 006 et le Groupe 023 sur la base de la description fournie dans le document CX/PR 23/54/8, paragraphe 11.

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=53>

4. Conformément à la CL 2023/34-PR, paragraphe 5, les membres et observateurs du Codex sont invités à fournir des observations sur les questions soulevées dans le paragraphe 3 afin de finaliser la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*, lors de la 54<sup>e</sup> session du CCPR.

#### **ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/> .
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).